

N° 68-2023

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – DENTISTES - PSLA

Le Président,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°82-2022, portant élection du Président de la Communauté de Communes

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant

Considérant l'importance de proposer une offre de santé la plus large possible aux habitants du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

Considérant les activités de santé identifiées dans le projet de santé du P.S.L.A de Pont-Audemer

Considérant l'importance d'accueillir sans délai de nouveaux dentistes au sein du pôle et que ces derniers puissent se doter dès le début de leur activité de postes d'assistant dentaire,

DECIDE de louer, à compter du 1^{er} octobre 2023, aux professionnels de santé identifiés ci-dessous, leurs locaux professionnels correspondants, au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (P.S.L.A) sis rue du Moulin de Champs à Pont-Audemer

DECIDE d'accorder une franchise de 3 mois de loyers à chacun des deux professionnels ci-dessous, compte tenu de leur engagement à recruter des assistants dès le début d'activité :

- Madame TURCANU Domnita (Dentiste) / Surface totale louée y compris parties communes : 53 m² environ, loyer mensuel de 572 €
- Madame IANCAU Cristina (Dentiste) / Surface totale louée y compris parties communes : 53 m² environ, loyer mensuel de 572 €

Pont-Audemer, le 28 août 2023

Le Président

Francis COUREL

